



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-septième session**  
21 juin-9 juillet 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*\***

### **Australie**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 mai 2021).

\*\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-septième session du 18 janvier au 8 février 2021. L'examen concernant l'Australie a eu lieu à la 5<sup>e</sup> séance, le 20 janvier 2021. La délégation australienne était dirigée par Andrew Walter, premier Secrétaire adjoint de la Division de l'intégrité et de la sécurité du Ministère de la justice. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 22 janvier 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Australie.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant l'Australie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Îles Marshall, Italie et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Australie :
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Liechtenstein, le Panama, la Pologne, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, et l'Uruguay avait été transmise à l'Australie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation s'est félicitée de prendre part à l'Examen périodique universel et a appelé l'attention sur l'engagement marqué et de longue date de l'Australie en faveur des droits de l'homme au niveau international. Elle a évoqué l'approche dynamique du pays en matière de droits de l'homme au niveau national et a remercié la société civile pour le rôle majeur qu'elle avait joué dans le cadre de l'Examen.
6. La délégation a souligné les avancées réalisées dans l'exercice des droits de l'homme au niveau national depuis la précédente présentation du pays en 2015. Ces avancées s'étendaient notamment à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la légalisation du mariage entre personnes de même sexe et au nouvel accord national « Closing the Gap ».
7. La délégation a également reconnu que le pays devait régler un certain nombre de problèmes relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels les mauvais traitements infligés aux personnes vulnérables dans les institutions et les défis à relever pour améliorer la vie des Australiens autochtones.
8. Compte tenu de ces questions et de l'engagement de longue date du pays en faveur des droits de l'homme, la délégation a annoncé cinq engagements volontaires (voir sect. III ci-dessous).

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/37/AUS/1.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/37/AUS/2.

<sup>3</sup> A/HRC/WG.6/37/AUS/3.

## B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

9. Au cours du dialogue, 122 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
10. La République bolivarienne du Venezuela s'est dite préoccupée par le racisme et la discrimination à l'égard des Australiens autochtones et des autres groupes vulnérables.
11. Le Viet Nam a félicité l'Australie pour son rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme et pour son engagement en faveur du multiculturalisme, de la diversité et de l'inclusion sociale.
12. La Zambie a remercié l'Australie pour son rapport national et a formulé des recommandations.
13. L'Afghanistan a salué la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de l'Accord de Paris. Il s'est inquiété des problèmes de regroupement familial rencontrés par certaines catégories de demandeurs d'asile.
14. L'Albanie a salué le rôle actif du pays en tant que membre du Conseil des droits de l'homme et les avancées réalisées concernant plusieurs droits de l'homme.
15. L'Algérie a fait des recommandations.
16. L'Angola a relevé les avancées faites par l'Australie dans la lutte contre la violence domestique et dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.
17. L'Argentine a formulé des recommandations.
18. L'Arménie a salué l'action que le pays menait pour protéger les droits des peuples autochtones et lutter contre la traite des êtres humains.
19. L'Azerbaïdjan a pris note du nouveau mécanisme national permanent des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par les actes de discrimination et de racisme.
20. Les Bahamas ont félicité l'Australie pour les mesures budgétaires mises en œuvre en vue de soutenir les groupes vulnérables touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
21. Bahreïn a salué la contribution de l'Australie en matière de soutien aux droits civils et politiques et à la liberté de religion et de conviction.
22. Le Bangladesh a salué les initiatives prises par l'Australie contre la pandémie de COVID-19.
23. La Barbade a félicité l'Australie pour sa participation à l'Examen périodique universel, notamment pour son rapport national.
24. Le Bélarus a fait observer que l'Australie ne remplissait pas son obligation internationale de protéger les droits des Australiens autochtones et des travailleurs migrants.
25. Le Bhoutan a complimenté l'Australie pour ses mesures efficaces visant à contenir la COVID-19 et pour son rôle de chef de file au niveau régional dans la lutte contre la traite des êtres humains.
26. La Bosnie-Herzégovine a salué les actions que le pays menait pour lutter contre la violence domestique, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.
27. Le Botswana a félicité l'Australie pour ses initiatives visant à promouvoir le multiculturalisme et l'inclusion sociale.
28. Le Brésil a pris note de la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du retrait de sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

29. La Bulgarie a souligné la réussite du pays en tant que société multiculturelle. Elle a également fait observer que la pandémie de COVID-19 avait eu un effet disproportionné sur les groupes vulnérables.
30. Le Burkina Faso a invité l'Australie à intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale et les discours de haine.
31. Le Cambodge a salué l'adoption par le pays de lois et de politiques destinées à soutenir les groupes vulnérables.
32. Le Canada a félicité l'Australie pour sa légalisation du mariage entre personnes de même sexe.
33. Le Chili a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.
34. La Chine a formulé des recommandations.
35. Le Costa Rica a fait des recommandations.
36. La Croatie a approuvé la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants et ses initiatives pour lutter contre la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des enfants.
37. Cuba a formulé des recommandations.
38. Chypre s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants et du retrait de la réserve du pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
39. La Tchèque s'est montrée satisfaite de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants et de l'adoption d'un nouveau plan d'action pour lutter contre la violence domestique et familiale.
40. La République populaire démocratique de Corée a noté avec inquiétude les violations persistantes des droits de l'homme en Australie.
41. Le Danemark s'est dit préoccupé par l'âge minimum de la responsabilité pénale dans le pays et par la situation des Australiens autochtones.
42. L'Équateur a pris acte de la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
43. L'Égypte a engagé l'Australie à développer une stratégie à long terme dans le domaine des droits de l'homme et s'est déclarée préoccupée par les rapports faisant état d'une augmentation du racisme et de la discrimination.
44. Le Salvador a constaté avec satisfaction le rôle de chef de file du pays dans la région en matière de droits de l'homme.
45. L'Estonie a salué la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la mise en place de mécanismes de surveillance.
46. L'Éthiopie a noté avec satisfaction les initiatives prises par le pays pour lutter contre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, et le fait qu'il réprimait la traite des êtres humains ainsi que l'esclavage et les pratiques analogues.
47. Les Fidji ont fait l'éloge du pays pour son rôle moteur au Conseil des droits de l'homme et pour ses contributions financières au HCDH.
48. La Finlande a formulé des recommandations.

49. La France a relevé les progrès réalisés par le pays dans la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes.
50. La délégation a pris acte de l'engagement de longue date de l'Australie en faveur des droits de l'homme dans le monde et la région. Elle a souligné le soutien constant du pays à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes. Elle a également noté que l'Australie examinait le projet de code de conduite mondial pour enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits et les recenser (projet de code Murad).
51. S'agissant de la pandémie de COVID-19, des mesures avaient été prises sur la base d'avis médicaux d'experts en se fondant sur les principes de la couverture sanitaire universelle. La délégation s'est dite préoccupée par les effets disproportionnés de la pandémie sur les groupes vulnérables et a souligné l'éventail de mesures mises en œuvre pour atténuer les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie pour tous les Australiens.
52. La délégation a mis en exergue l'engagement de l'Australie en faveur d'un système de migration géré et équitable conforme aux obligations du pays en matière de droits de l'homme, ainsi que ses mesures efficaces de protection des frontières, qui lui avaient permis de maintenir certains des programmes humanitaires les plus généreux au monde et de mettre à mal le trafic de migrants. Les personnes transférées dans le cadre d'accords régionaux relatifs au traitement des demandes n'étaient pas placées en détention, et la détention d'enfants migrants était toujours une mesure de dernier recours.
53. La délégation a pris acte des disparités entre les Australiens autochtones et le reste de la population s'agissant de leur santé et de leur situation socioéconomique, en soulignant le nouvel accord national « Closing the Gap » négocié avec les Australiens autochtones. Elle a également insisté sur l'engagement du pays à concevoir conjointement un modèle permettant aux autochtones de s'exprimer afin d'améliorer les prises de décisions.
54. La délégation a reconnu que les changements climatiques pouvaient exacerber les difficultés auxquelles étaient déjà confrontées les communautés vulnérables, et a réaffirmé la ferme intention du pays de veiller à leur forte participation aux débats sur la lutte contre ces changements. Elle a également souligné l'engagement résolu du pays à l'égard des objectifs de l'Accord de Paris, indiquant que l'Australie atteindrait son objectif de 2030 dans le cadre de cet accord et parviendrait à l'absence d'émissions nettes dès que possible.
55. La Géorgie a accueilli avec intérêt la création du mécanisme national permanent des droits de l'homme et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
56. L'Allemagne a salué le fait que l'Australie avait retiré les enfants et leurs familles des centres de détention d'immigrants, mais s'est dite préoccupée par l'ampleur de la détention d'immigrants.
57. Le Ghana a pris acte de la création du mécanisme national permanent des droits de l'homme ainsi que de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de l'Accord de Paris.
58. La Grèce s'est déclarée satisfaite de la mise en place par l'Australie du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage 2015-2019 et de ses progrès en matière de multiculturalisme, de diversité et d'inclusion.
59. La Guyane a applaudi les mesures prises par le pays pour lutter contre la violence familiale, domestique et sexuelle et contre la traite des êtres humains et pour promouvoir la sécurité en ligne.
60. Haïti a formulé des recommandations.
61. Le Saint-Siège a salué le nouvel accord national « Closing the Gap » et les efforts déployés pour protéger la liberté de religion et de conviction.
62. Le Honduras a pris note de la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

63. L'Islande a accueilli avec satisfaction les mesures visant à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
64. L'Inde s'est félicitée des mesures prises par l'Australie pour s'attaquer aux problèmes de violence familiale, domestique et sexuelle et pour promouvoir l'amélioration de l'éducation et de la santé des Australiens autochtones.
65. L'Indonésie a demandé si l'Australie avait envisagé de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
66. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, ainsi que par les crimes de guerre commis par les forces armées australiennes.
67. L'Iraq s'est dit inquiet des conditions de vie des migrants.
68. L'Irlande a jugé préoccupante la détention obligatoire des demandeurs d'asile en situation irrégulière, notamment dans le cadre des systèmes de traitement extraterritorial des demandes d'asile.
69. Israël a salué les dispositions prises par le pays face à la pandémie de COVID-19, en particulier s'agissant des personnes âgées.
70. L'Italie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.
71. Le Japon a pris acte de l'engagement du pays à favoriser l'intégration et le respect de la diversité culturelle.
72. La Jordanie a salué les progrès de l'Australie dans le domaine des droits de l'homme.
73. Le Kazakhstan a pris note de l'engagement résolu du pays en faveur de la défense des droits civils et politiques.
74. La République démocratique populaire lao a félicité l'Australie pour son action en faveur de la défense des droits des Australiens autochtones.
75. Le Liban a fait l'éloge de l'Australie pour sa réussite dans la création d'une société plurielle et tolérante et pour ses initiatives visant à réduire la violence domestique.
76. Le Lesotho a vivement approuvé l'adoption par l'Australie du cinquième Plan national pour la santé mentale et la prévention du suicide, ainsi que son soutien à la sécurité des enfants.
77. La Libye a pris acte des progrès réalisés par le pays en matière de droits de l'homme, malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19.
78. La Lituanie a exprimé son soutien à l'engagement du pays auprès de la société civile et à sa ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
79. Le Luxembourg a formulé des recommandations.
80. La Malaisie a salué le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, mais a noté que des améliorations pouvaient encore être apportées.
81. Les Maldives ont accueilli avec intérêt le programme de soutien du pays aux femmes et aux enfants victimes de violence domestique pendant la pandémie de COVID-19.
82. Malte a formulé des recommandations.
83. Les Îles Marshall ont approuvé le fait que l'Australie avait retiré sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais se sont déclarées préoccupées par les progrès insuffisants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

84. Maurice a pris acte des progrès réalisés par l’Australie depuis 2015 s’agissant des droits en matière de santé, d’éducation et de patrimoine culturel et des questions concernant les autochtones.
85. Le Mexique a vivement approuvé la nomination d’un ministre fédéral australien autochtone et la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.
86. La Mongolie a salué l’engagement du pays à promouvoir l’égalité des sexes et la bonne gouvernance aux niveaux régional et mondial. Elle a pris note des efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées, des enfants et des peuples autochtones.
87. Le Monténégro a engagé l’Australie à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant établissant une procédure de présentation de communications.
88. Le Maroc a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et celle de l’Accord de Paris.
89. Le Myanmar a fait l’éloge du multiculturalisme et des mesures de cohésion sociale du pays.
90. La Namibie a accueilli avec intérêt les mesures prises par le pays pour protéger les droits des femmes, des enfants et des populations autochtones, mais a fait observer que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires.
91. Le Népal s’est félicité de l’accent mis par le pays sur la réinstallation des populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes.
92. Les Pays-Bas ont salué les progrès réalisés par l’Australie en matière de liberté de la presse, mais ont préconisé l’adoption de mesures supplémentaires pour améliorer les droits des Australiens autochtones.
93. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.
94. Le Nicaragua a formulé des recommandations.
95. Le Nigéria a vivement approuvé la coopération suivie de l’Australie avec les mécanismes des droits de l’homme.
96. La Macédoine du Nord a pris note de la création du mécanisme national permanent des droits de l’homme et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
97. En réponse aux déclarations concernant les personnes handicapées, la délégation a souligné les travaux visant à élaborer une nouvelle stratégie nationale en matière de handicap, et la mise en œuvre suivie du régime national d’assurance invalidité. Elle a également mentionné l’enquête menée par le Gouvernement sur la violence contre les personnes handicapées, ainsi que ses mesures destinées à soutenir les personnes handicapées dans l’emploi.
98. La délégation a confirmé l’engagement du pays en faveur de l’égalité des sexes et sa tolérance zéro à l’égard de la violence contre les femmes et leurs enfants, avec l’appui du plan national en la matière. Elle a fait mention des mesures visant à accroître la participation des femmes au marché du travail et leur sécurité économique, ainsi que des progrès réalisés pour les inciter à occuper des postes de direction.
99. La délégation a mis en exergue le fait que le pays envisageait actuellement de relever l’âge minimum de la responsabilité pénale. Elle a présenté les actions entreprises pour diminuer la proportion de jeunes dans le système de justice pénale, et les mesures prises pour protéger les enfants en détention.
100. La délégation a détaillé les mesures de protection des personnes âgées, notamment les soins qui leur étaient prodigués et les actions entreprises pour renforcer les services d’accompagnement.

101. Elle a souligné le rôle de chef de file mondial du pays dans la lutte contre l'esclavage moderne, ainsi que les mesures visant à protéger les travailleurs vulnérables au niveau national.
102. La Norvège a pris note des progrès réalisés par le pays en matière de transfert des demandeurs d'asile depuis les centres de traitement extraterritorial des demandes, mais s'est dite préoccupée par le nombre de demandeurs d'asile toujours en détention.
103. Le Pakistan a évoqué avec inquiétude les rapports sur la discrimination raciale et la réduction du financement de la Commission australienne des droits de l'homme.
104. Le Panama a formulé des recommandations.
105. Le Paraguay a fait des recommandations.
106. Le Pérou a fait des recommandations.
107. Les Philippines ont salué les initiatives prises par le pays pour soutenir l'éducation aux droits de l'homme et la formation d'agents du maintien de l'ordre en charge des migrations.
108. La Pologne a accueilli avec intérêt la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
109. Le Portugal a félicité l'Australie pour sa coopération avec les procédures spéciales et les organes conventionnels.
110. Le Qatar a salué le renforcement par le pays du cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme.
111. La République de Corée s'est déclarée satisfaite de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et du nouvel accord national « Closing the Gap ».
112. La République de Moldova a félicité l'Australie pour sa démarche visant à promouvoir les droits humains des peuples autochtones.
113. La Roumanie s'est dite préoccupée par les questions de sécurité des enfants et par la proportion d'enfants placés dans une structure de protection hors du milieu familial.
114. La Fédération de Russie a exprimé son inquiétude quant à la politique actuelle concernant les peuples autochtones. Elle a noté qu'il était possible d'adopter une législation spéciale pour les groupes raciaux.
115. Le Rwanda a relevé avec satisfaction les mesures prises par l'Australie pour lutter contre l'esclavage moderne.
116. Le Sénégal a approuvé la ratification par l'Australie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'Accord de Paris.
117. La Serbie a salué les mesures prises par l'Australie pour promouvoir le multiculturalisme.
118. Singapour a pris acte des efforts déployés par l'Australie pour lutter contre la violence familiale, domestique et sexuelle, notamment pendant la pandémie de COVID-19.
119. La Slovaquie a félicité l'Australie pour son approche intégrée des questions relatives aux droits de l'homme.
120. La Slovénie a formulé des recommandations.
121. La Somalie a pris note avec satisfaction du soutien apporté par le pays, notamment de ses contributions financières aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.
122. L'Espagne a loué la politique de l'Australie visant à améliorer la défense et la promotion des droits de l'homme.

123. Sri Lanka a salué la création du Conseil de sécurité des femmes et les initiatives mises en œuvre pour protéger les droits des personnes âgées.
124. L'État de Palestine a formulé des recommandations.
125. Le Soudan a pris acte des efforts du pays pour lutter contre la violence domestique, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
126. La Suède a fait mention de la légalisation par le pays du mariage entre personnes de même sexe et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
127. La Suisse a approuvé la ratification par l'Australie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
128. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.
129. La Thaïlande a salué les mesures de l'Australie visant à lutter contre la violence faite aux femmes et à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
130. Le Timor-Leste a noté avec intérêt la ratification par l'Australie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
131. Le Togo a relevé avec satisfaction la ratification par le pays de l'Accord de Paris et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
132. La Trinité-et-Tobago a pris acte des initiatives déployées pour élaborer une nouvelle stratégie nationale en matière de handicap. Elle a salué les réponses apportées par le pays pour atténuer les effets sanitaires, sociaux et économiques de la pandémie de COVID-19.
133. La Tunisie s'est félicitée de la ratification par le pays du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la levée de sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
134. La Turquie a accueilli favorablement l'engagement du pays en faveur de la reconnaissance constitutionnelle des Australiens autochtones.
135. L'Ouganda a approuvé le nouvel accord national « Closing the Gap » et a prié le pays de se concentrer sur sa mise en œuvre.
136. L'Ukraine a pris acte de la position active du pays au sein du Conseil des droits de l'homme et de sa ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
137. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des mesures positives prises par l'Australie pour lutter contre l'esclavage moderne et a salué ses progrès en matière de droits de l'homme.
138. Les États-Unis d'Amérique ont salué le nouvel accord national « Closing the Gap » adopté par l'Australie.
139. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction la ratification par l'Australie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
140. L'Ouzbékistan a pris note des progrès réalisés par l'Australie dans la lutte contre la violence domestique, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
141. Vanuatu a formulé des recommandations.
142. La délégation a mis l'accent sur le multiculturalisme de la société et les lois nationales visant à protéger contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a également souligné les mesures de cohésion sociale prises pour faire face aux comportements racistes, notamment du fait de la pandémie de COVID-19.

143. La délégation a expliqué la situation juridique concernant la stérilisation et les procédures médicales pour les enfants présentant des caractéristiques intersexuelles. Elle a insisté sur l'engagement du pays en faveur de la liberté de la presse et sur les récentes réformes visant à renforcer la protection des journalistes et des lanceurs d'alerte. En réponse aux questions sur la liberté de religion, la délégation a souligné les initiatives déployées par le pays pour renforcer les protections législatives, notamment contre la discrimination religieuse.

144. La délégation a évoqué les lois sur la sécurité nationale et les garanties, protections et mécanismes de contrôle allant de pair. Elle a appelé l'attention sur les institutions démocratiques efficaces du pays et sur d'autres mécanismes servant à protéger et à faire progresser les droits de l'homme.

145. En conclusion, la délégation a remercié toutes les délégations pour leurs recommandations constructives et réfléchies. Elle a salué la participation active de la société civile et s'est engagée à examiner avec elle les recommandations reçues en consultation. Elle a conclu en confirmant l'engagement du pays en faveur de la défense des droits de l'homme en Australie, dans la région et dans le monde.

## II. Conclusions et/ou recommandations

146. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Australie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme.**

146.1 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ouzbékistan) ;**

146.2 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;**

146.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**

146.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**

146.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;**

146.6 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Costa Rica) ;**

146.7 **Envisager la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

146.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;**

146.9 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**

146.10 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Sri Lanka) ;**

146.11 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Égypte) ;**

146.12 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Sénégal) ;**

146.13 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Costa Rica) ;**

146.14 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Chili) ;**

- 146.15 **Ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 146.16 **S'acheminer vers la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants (Togo) ;**
- 146.17 **Devenir partie à la Convention sur les travailleurs migrants (Turquie) ;**
- 146.18 **Entreprendre des actions concrètes en vue de la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants (El Salvador) ;**
- 146.19 **Signer et ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Honduras) ;**
- 146.20 **Envisager de ratifier la Convention sur les travailleurs migrants (Algérie) ;**
- 146.21 **Envisager la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants (Maroc) ;**
- 146.22 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur les travailleurs migrants (Philippines) ;**
- 146.23 **S'acheminer vers la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;**
- 146.24 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) ;**
- 146.25 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras) ;**
- 146.26 **Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chypre) ;**
- 146.27 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) ;**
- 146.28 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (El Salvador) ;**
- 146.29 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) ;**
- 146.30 **Ratifier les autres traités relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux qui facilitent les plaintes en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Macédoine du Nord) ;**
- 146.31 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Costa Rica) ;**
- 146.32 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97), la Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (n° 143) et la Convention n° 169 de l'OIT (Équateur) ;**
- 146.33 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Chili) ;**
- 146.34 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 146.35 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Espagne) ;**
- 146.36 **Ratifier le Protocole relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 146.37 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT et la Convention sur les travailleurs migrants pour étayer les objectifs de développement durable 5.4, 8, 10 et 16 (Paraguay) ;**
- 146.38 **Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Honduras) ;**
- 146.39 **Retirer sa réserve à l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui exige que les enfants soient détenus séparément des adultes, comme recommandé précédemment (Estonie) ;**
- 146.40 **Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifier le Protocole facultatif à cette convention établissant une procédure de communication, et porter l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Italie) ;**
- 146.41 **Retirer la réserve à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;**
- 146.42 **Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 146.43 **Envisager la possibilité de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas été (Liban) ;**
- 146.44 **Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en lui fournissant des ressources adéquates (Sri Lanka) ;**
- 146.45 **Veiller à ce que les auteurs d'actes d'intimidation à l'encontre de la Commission australienne des droits de l'homme rendent des comptes (Pakistan) ;**
- 146.46 **Garantir un soutien financier et budgétaire suffisant à la Commission australienne des droits de l'homme, afin qu'elle puisse mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs dans le cadre des cibles 1.4, 4.3 et 4.6 et de l'objectif de développement durable n° 5 (Paraguay) ;**
- 146.47 **Élaborer un programme en matière de droits de l'homme sur cinq à dix ans, en collaboration avec les parties prenantes nationales et la société civile (Guyana) ;**
- 146.48 **Veiller à ce que les obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme soient inscrites dans le droit national (Canada) ;**
- 146.49 **Envisager l'adoption d'une loi sur les droits de l'homme comportant une clause de primauté sur toute autre législation (Équateur) ;**
- 146.50 **Achever l'inclusion de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation et la politique du pays (Grèce) ;**
- 146.51 **Progresser sur la voie du référendum nécessaire pour donner acte à son engagement à prendre en considération les Australiens autochtones dans la Constitution (Nouvelle-Zélande) ;**
- 146.52 **Veiller à ce que la stratégie de défense respecte pleinement ses obligations en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Traité sur le commerce des armes et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Panama) ;**
- 146.53 **Ne plus utiliser d'informations mensongères pour lancer des accusations sans fondement contre d'autres pays à des fins politiques (Chine) ;**

- 146.54 **Renforcer les actions en faveur des droits humains des peuples autochtones et des réfugiés (El Salvador) ;**
- 146.55 **Redoubler d'efforts pour fournir les soins nécessaires aux personnes âgées et aux personnes handicapées (Libye) ;**
- 146.56 **Améliorer les protections statutaires à tous les niveaux du gouvernement pour les propriétaires traditionnels qui s'efforcent de protéger leurs sites culturels (Nouvelle-Zélande) ;**
- 146.57 **Veiller à ce que les obligations de l'Australie soient consignées dans la législation de manière exhaustive (Zambie) ;**
- 146.58 **Intégrer les dispositions existantes en matière de non-discrimination dans une loi globale afin de garantir une protection efficace contre toutes les formes de discrimination et l'accès à des recours effectifs pour toutes les victimes en la matière (État de Palestine) ;**
- 146.59 **Adopter un nouvel instrument juridique ou modifier la législation en la matière pour garantir une protection complète contre la discrimination raciale (Ouzbékistan) ;**
- 146.60 **Adopter une loi fédérale complète pour assurer une protection efficace contre toutes les formes de discrimination (Biélorus) ;**
- 146.61 **Envisager l'adoption d'une loi fédérale garantissant une protection tangible contre toutes les formes de discrimination et l'accès des victimes à des instruments efficaces (Équateur) ;**
- 146.62 **Continuer de veiller à la pleine application des lois nationales et internationales visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur la race, la culture et la religion (Ghana) ;**
- 146.63 **Intégrer les dispositions existantes contre la discrimination dans une loi fédérale complète afin de garantir une protection efficace contre toutes les formes de discrimination pour tous les motifs interdits (Guyana) ;**
- 146.64 **Renforcer les mesures visant à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par l'ensemble de la population sans discrimination (Nigéria) ;**
- 146.65 **Déployer des initiatives supplémentaires pour que les lois antidiscrimination soient appliquées dans toutes les régions du pays (Serbie) ;**
- 146.66 **Poursuivre les actions en cours pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Tunisie) ;**
- 146.67 **Créer un mécanisme pour étudier, promouvoir et combattre les problèmes auxquels se heurtent les hommes et les garçons dans la société australienne, afin de progresser vers l'égalité des sexes en droit et en fait (Haïti) ;**
- 146.68 **Prendre des mesures fermes pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Azerbaïdjan) ;**
- 146.69 **Accorder l'attention nécessaire aux questions de la montée de l'islamophobie, de la discrimination raciale et de l'exploitation des travailleurs migrants (Soudan) ;**
- 146.70 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la discrimination raciale et éradiquer toutes les formes de violence qui y sont liées (République arabe syrienne) ;**
- 146.71 **Continuer de renforcer ses mécanismes et ses politiques pour éradiquer la discrimination raciale, en particulier à l'égard des peuples autochtones, en révisant la Constitution et en entérinant les droits des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres (Vanuatu) ;**

- 146.72 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie, et promouvoir la tolérance et la coexistence harmonieuse dans la société (Bangladesh) ;
- 146.73 Continuer à promouvoir des mesures de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et les préjugés, en particulier à l'égard des membres de la communauté autochtone et des minorités religieuses et ethniques (Barbade) ;
- 146.74 Prendre des mesures supplémentaires pour dénoncer le racisme et la discrimination raciale et adopter des lois fédérales en la matière (Botswana) ;
- 146.75 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et la violence raciales, ethniques et religieuses (Burkina Faso) ;
- 146.76 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination raciale, les discours de haine et la violence, et protéger les droits des minorités ethniques (Chine) ;
- 146.77 Mettre fin au racisme profondément enraciné, à la discrimination raciale et à la xénophobie fondée sur l'origine ethnique, raciale, culturelle ou religieuse dans la sphère publique (République populaire démocratique de Corée) ;
- 146.78 Mettre un terme à tous les types de racisme et de discrimination raciale et aux discours de haine à l'encontre des étrangers (Égypte) ;
- 146.79 S'appuyer sur les avancées actuelles pour éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination liée à la COVID-19 à l'égard des personnes d'origine asiatique (Japon) ;
- 146.80 Prendre les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation des cas de racisme, d'islamophobie et de discrimination à l'égard des minorités, qu'ils se manifestent dans la réalité, dans les médias ou sur Internet (Jordanie) ;
- 146.81 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et les préjugés à l'égard des membres des minorités religieuses et ethniques (Malaisie) ;
- 146.82 Prendre des mesures spécifiques pour intensifier la lutte contre la discrimination raciale envers les communautés minoritaires et accroître l'inclusion sociale (Angola) ;
- 146.83 Poursuivre les initiatives pour œuvrer et sensibiliser au multiculturalisme et à la diversité dans le pays, notamment pour éliminer le racisme chez les écoliers (Myanmar) ;
- 146.84 Renforcer les mesures de lutte contre les actes de racisme, de discrimination et de xénophobie (Nicaragua) ;
- 146.85 Exclure de la Constitution les dispositions qui laissent une place à la discrimination raciale (Fédération de Russie) ;
- 146.86 Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination et la violence ethniques, raciales ou religieuses (Cuba) ;
- 146.87 Adopter une loi exhaustive interdisant tous les types de discrimination à l'égard des groupes minoritaires et autochtones (Somalie) ;
- 146.88 Éliminer la discrimination systématique à l'égard des autochtones et lutter contre la violence dont ils sont victimes (Chine) ;
- 146.89 Mettre en œuvre toutes les mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des membres des communautés autochtones (France) ;
- 146.90 Poursuivre ses travaux pour remédier aux inégalités persistantes et à la surreprésentation disproportionnée, dans tous les indicateurs de faible niveau socioéconomique, des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de

Torres, en particulier dans les domaines de la santé et du bien-être, de l'éducation et de la justice (Nouvelle-Zélande) ;

146.91 Prendre des mesures supplémentaires pour soutenir le multiculturalisme, notamment en s'attaquant au racisme, à l'intolérance, à la xénophobie et à l'islamophobie, et s'atteler au racisme dont ont été victimes les personnes d'origine asiatique pendant la pandémie de COVID-19 (Indonésie) ;

146.92 Continuer de lutter contre les inégalités dont souffrent les minorités (Malaisie) ;

146.93 Poursuivre les initiatives pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones afin de parvenir à l'égalité pour tous dans la société (Népal) ;

146.94 Prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination fondée sur l'origine ethnique, raciale ou religieuse, et mettre fin à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, en particulier à l'encontre des migrants et des réfugiés (Qatar) ;

146.95 Poursuivre les actions en cours pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des étrangers, des peuples autochtones et des migrants, et combattre les discours de haine dans les médias par des campagnes de sensibilisation et une culture du dialogue et de l'acceptation mutuelle (Tunisie) ;

146.96 Prendre des mesures plus efficaces pour réduire les inégalités et la discrimination à l'égard des minorités, des migrants et des réfugiés, et protéger les groupes vulnérables contre les discours de haine et autres crimes haineux (Bahreïn) ;

146.97 Prendre des mesures pour mettre fin aux discours de haine et au ciblage sur la base de la race, de l'ethnicité, de la couleur ou de la religion (Pakistan) ;

146.98 Adopter des mesures pour continuer à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge à tous les niveaux afin d'accroître la participation des personnes âgées (Israël) ;

146.99 Renforcer la défense des droits humains des personnes âgées, en particulier dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 (Argentine) ;

146.100 Supprimer l'obligation imposée par certains États de procéder à des interventions chirurgicales obligatoires pour modifier le sexe figurant sur les pièces d'identité (Espagne) ;

146.101 Mettre fin aux pratiques néfastes, notamment aux interventions médicales forcées et coercitives, pour garantir l'intégrité corporelle des enfants présentant des variations du développement sexuel (Islande) ;

146.102 Garantir l'accès à des soins de santé appropriés gratuits et en temps voulu à tous, notamment aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, aux enfants et aux adolescents lorsque les jeunes ont la maturité suffisante pour donner leur consentement éclairé (Islande) ;

146.103 Continuer d'œuvrer pour mettre fin à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation et en formant des agents publics (Israël) ;

146.104 Continuer de soutenir des réformes dans les États qui imposent encore certaines restrictions, notamment l'obligation de subir une opération chirurgicale, aux personnes souhaitant obtenir des pièces d'identité officielles reflétant leur genre (Malte) ;

146.105 Continuer à améliorer la situation en matière d'éducation et de santé pour les personnes présentant des vulnérabilités particulières (Viet Nam) ;

- 146.106 Poursuivre le renforcement des mesures adaptées pour garantir la protection des membres vulnérables de la population, notamment les femmes et les filles handicapées et la population autochtone (Ghana) ;
- 146.107 Veiller à la mise en œuvre de politiques nationales en faveur des groupes sociaux marginalisés ou vulnérables, notamment les enfants migrants, les peuples autochtones et les personnes handicapées (Nicaragua) ;
- 146.108 Envisager d'augmenter son aide publique au développement afin de respecter l'engagement pris au niveau international d'y consacrer 0,7 % de son revenu national brut (Cambodge) ;
- 146.109 Prendre des mesures pour augmenter sa contribution à l'aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif international de 0,7 % de son revenu national brut (Haïti) ;
- 146.110 Suspendre les projets d'extraction et de développement qui sont menés sur des terres appartenant à des peuples autochtones sans l'obtention de leur consentement (État de Palestine) ;
- 146.111 Intensifier ses efforts pour atteindre l'objectif de réduction des émissions fixé par l'Accord de Paris et pour intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans sa démarche visant à lutter contre les changements climatiques (Suisse) ;
- 146.112 Promouvoir des politiques et des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes appartenant à des groupes vulnérables (Uruguay) ;
- 146.113 Mettre en œuvre des politiques plus efficaces en matière de changements climatiques fondées sur un plan à long terme visant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et la pollution, qui participent aux effets néfastes sur le droit à la vie et à la santé des personnes en raison du réchauffement de la planète, ainsi que les émissions toxiques (Vanuatu) ;
- 146.114 Garantir que les communautés concernées participent véritablement et efficacement à la préparation des évaluations de l'impact sur l'environnement des grands projets avant leur approbation (Botswana) ;
- 146.115 Intensifier les efforts visant à élaborer et à renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, et veiller à ce que des groupes très divers, notamment, mais pas exclusivement, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les communautés autochtones et insulaires du détroit de Torres, participent pleinement et concrètement à leur mise en œuvre (Fidji) ;
- 146.116 Mettre en œuvre des mesures concrètes et immédiates pour lutter contre les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales (France) ;
- 146.117 Prendre des mesures tangibles et durables pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, en s'appuyant sur le potentiel de l'Australie en matière de production et d'exportation d'énergies renouvelables (Haïti) ;
- 146.118 Travailler de manière cohérente à la réalisation de son objectif, conformément à l'Accord de Paris, de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5° C, en supprimant progressivement l'utilisation du charbon (Îles Marshall) ;
- 146.119 Veiller à ce que ses politiques, sa législation, ses règlements et ses mesures d'application servent véritablement à prévenir et à lutter contre le risque accru d'implication des entreprises dans des abus en situation de conflit, ce qui inclut les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;

- 146.120 Finaliser son plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 146.121 Mettre fin aux traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux publics de détention, notamment aux violences sexuelles et aux fouilles à nu systématiques, et remédier à l'insuffisance des installations de soins de santé mentale (République populaire démocratique de Corée) ;
- 146.122 Prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour mettre un terme aux brutalités policières systématiques contre la population autochtone (République islamique d'Iran) ;
- 146.123 Abolir les politiques, la législation et les pratiques qui permettent la détention des personnes handicapées de manière arbitraire et pour une durée indéterminée (Biélorussie) ;
- 146.124 Veiller à ce que les prisonniers handicapés ne soient pas placés à l'isolement et qu'ils aient un accès adéquat aux services d'appui et de santé mentale (Zambie) ;
- 146.125 Répondre aux besoins des femmes en prison, et poursuivre et punir tous les auteurs de violence sexuelle faites aux femmes en détention (Zambie) ;
- 146.126 Mettre fin à la politique de détention arbitraire et d'extradition forcée à la demande des États-Unis d'Amérique sur la base de fondements juridiques fallacieux, tels que de prétendues violations des mesures coercitives unilatérales (République islamique d'Iran) ;
- 146.127 Reconsidérer la législation sur les peines obligatoires en vue de les abolir, tout en élargissant le recours aux mesures non privatives de liberté lorsque cela se justifie (Norvège) ;
- 146.128 Continuer à lutter contre les violences familiales, domestiques et sexuelles (Bosnie-Herzégovine) ;
- 146.129 Poursuivre les efforts nationaux pour traiter le problème de la violence domestique (Géorgie) ;
- 146.130 Mettre en œuvre des initiatives destinées à mettre fin à la violence domestique et familiale (Irak) ;
- 146.131 Maintenir les actions visant à réduire la violence familiale, domestique et sexuelle (République de Moldavie) ;
- 146.132 Augmenter les investissements dans les initiatives de prévention et de soutien pour combattre et réduire la prévalence de la violence familiale, domestique et sexuelle, en particulier parmi les groupes de population tout particulièrement touchés (Singapour) ;
- 146.133 Lutter contre la violence domestique, notamment à l'égard des femmes et des filles (République islamique d'Iran) ;
- 146.134 Poursuivre ses initiatives internationales pour prévenir les crimes contre l'humanité (Arménie) ;
- 146.135 Remédier à la surpopulation carcérale et à l'inadéquation des institutions de santé mentale, et abroger les lois ou mesures autorisant la détention des personnes handicapées pour une durée indéterminée (Ouzbékistan) ;
- 146.136 Prendre des mesures concrètes pour remédier à la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale et au taux élevé d'incarcération parmi eux (Bahamas) ;
- 146.137 Continuer à s'attaquer au problème de la surreprésentation des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres dans la population carcérale totale (Roumanie) ;

- 146.138 Accélérer le processus de création du mécanisme national de prévention conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 146.139 Renforcer la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par la création de mécanismes nationaux de prévention (Philippines) ;
- 146.140 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 18 ans, et interdire l'isolement et l'emploi de la force comme formes de punition dans les centres pénitentiaires pour mineurs (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 146.141 Envisager de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Slovaquie) ;
- 146.142 Modifier la législation australienne afin de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins et retirer ses réserves à l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la séparation des enfants, qui dispose que les enfants en détention doivent être séparés des adultes (Espagne) ;
- 146.143 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau internationalement accepté (Sri Lanka) ;
- 146.144 Relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, conformément à la norme internationale et à la recommandation du Comité des droits de l'enfant (Suède) ;
- 146.145 Porter l'âge minimum de la détention des mineurs à 14 ans ou plus, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant (Suisse) ;
- 146.146 Envisager de modifier l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Uruguay) ;
- 146.147 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et adopter des mesures visant à garantir que les enfants bénéficient d'un appui communautaire approprié pour lutter contre les facteurs de risque (Canada) ;
- 146.148 Porter l'âge minimum actuel de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans, conformément aux normes internationales en la matière, et promouvoir les mesures non privatives de liberté (Chili) ;
- 146.149 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale dans tous les États et territoires (Croatie) ;
- 146.150 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Chypre) ;
- 146.151 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins et interdire le recours à l'isolement et à la force comme sanction dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (Zambie) ;
- 146.152 Promouvoir le recours à des mesures non judiciaires pour les enfants accusés d'infractions pénales et relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Tchéquie) ;
- 146.153 Relever sensiblement l'âge minimum de la responsabilité pénale (Danemark) ;
- 146.154 Relever l'âge de la responsabilité pénale (Estonie) ;
- 146.155 Mettre le système de justice pour enfants en totale conformité avec les normes internationales, notamment en portant l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans (Finlande) ;

- 146.156 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 13 ans et améliorer les conditions de détention des mineurs de moins de 15 ans (France) ;
- 146.157 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Allemagne) ;
- 146.158 Envisager de porter l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans (Grèce) ;
- 146.159 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale dans tout le pays et financer et soutenir les programmes communautaires de prévention et de déjudiciarisation, qui évitent aux enfants et aux jeunes d'aller en prison (Islande) ;
- 146.160 Adopter des lois qui portent l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans (Lituanie) ;
- 146.161 Mettre les éléments du système de justice pour enfants spécifiés par le Comité des droits de l'enfant en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Lituanie) ;
- 146.162 Relever l'âge de la responsabilité pénale (Luxembourg) ;
- 146.163 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale dans tout le pays à 14 ans au moins (Malte) ;
- 146.164 Relever l'âge de la responsabilité pénale et harmoniser le système de justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Mexique) ;
- 146.165 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale des enfants à 14 ans, conformément aux normes internationales (Macédoine du Nord) ;
- 146.166 Adopter les recommandations du Comité des droits de l'enfant visant à porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Norvège) ;
- 146.167 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans (Pologne) ;
- 146.168 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins (Portugal) ;
- 146.169 Adapter le système national de justice pour enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, et notamment porter l'âge minimum de la responsabilité pénale de 10 à 14 ans (République de Moldova) ;
- 146.170 Adopter une approche globale et efficace pour mener les enquêtes et établir les responsabilités en ce qui concerne les violations flagrantes commises par les forces militaires australiennes à l'étranger (République arabe syrienne) ;
- 146.171 Adopter un programme assorti d'un calendrier précis pour garantir justice et réparation aux victimes de violations commises par les forces militaires australiennes (République arabe syrienne) ;
- 146.172 Mener des enquêtes complètes et approfondies sur les crimes de guerre commis par le personnel militaire australien dans le cadre d'opérations militaires à l'étranger, et faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes, afin d'empêcher l'impunité et la répétition de crimes similaires (Chine) ;
- 146.173 Mettre fin à l'impunité des militaires australiens responsables de crimes de guerre (République islamique d'Iran) ;
- 146.174 Continuer à protéger les droits civils et politiques de toutes les personnes en Australie, ainsi que la liberté d'expression et la liberté de religion (Bosnie-Herzégovine) ;
- 146.175 Abroger les lois sur la sécurité nationale qui violent le droit à la liberté d'expression et la vie privée des journalistes et des lanceurs d'alerte (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 146.176 Adopter une nouvelle loi sur la liberté des médias, protégeant la liberté de la presse conformément aux normes internationales (Somalie) ;
- 146.177 Protéger la liberté d'expression de ceux qui s'élèvent contre les politiques gouvernementales, notamment en modifiant les lois sur la sécurité nationale qui empêchent les journalistes, les lanceurs d'alerte et les avocats de s'exprimer (États-Unis d'Amérique) ;
- 146.178 Abroger les lois qui répriment les reportages d'intérêt général et veiller à ce que les membres de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes disposent d'un environnement sûr et sécurisé pour mener à bien leur travail (Bangladesh) ;
- 146.179 Abroger les lois qui répriment les reportages d'intérêt public et renforcer les obligations relatives à l'obtention d'un mandat pour accéder aux informations des journalistes (Pays-Bas) ;
- 146.180 Mener une enquête indépendante au niveau national pour les cas de pressions exercées par les autorités sur les journalistes enquêtant sur les crimes de guerre commis par les soldats australiens en Afghanistan, et demander des comptes à leurs auteurs (Fédération de Russie) ;
- 146.181 Mettre fin à la violation de la liberté de réunion pacifique et à l'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 146.182 Renforcer davantage les initiatives visant à assurer la participation sans réserve, tangible et constructive de toutes les personnes à la vie politique et publique, en particulier des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres, notamment en modifiant la législation électorale qui prive du droit de vote les citoyens purgeant une peine de prison (Tchéquie) ;
- 146.183 Garantir le droit de vote aux personnes handicapées et aux personnes condamnées à des peines de prison, conformément aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité des droits de l'homme (Panama) ;
- 146.184 Garantir des cadres de mise en œuvre efficaces pour lutter contre le travail forcé et l'esclavage liés aux activités des entreprises australiennes (République arabe syrienne) ;
- 146.185 Maintenir son engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains et la réduction de la violence à l'égard des femmes (Bahreïn) ;
- 146.186 Continuer à travailler avec les partenaires régionaux et aider les pays à relever les défis croissants de la traite des personnes (Bhoutan) ;
- 146.187 Garantir l'accès des victimes de la traite des êtres humains aux services de soutien fédéraux et prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer cette pratique (France) ;
- 146.188 Achever et mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre l'esclavage moderne (Grèce) ;
- 146.189 Renforcer encore la coopération avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) par l'intermédiaire du cadre ASEAN-Australie sur les droits de l'homme et la traite, dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage dans la région (République démocratique populaire lao) ;
- 146.190 Poursuivre les initiatives déployées pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment avec l'adoption de la loi sur l'esclavage moderne de 2018 (Liban) ;
- 146.191 Maintenir les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et veiller à la défense des droits des victimes, ainsi que des droits des migrants (Nigéria) ;

- 146.192 Déployer davantage d'efforts pour aider les victimes de la traite des êtres humains, les protéger et étendre le soutien qui leur est apporté à toutes les victimes de la traite sans discrimination (Qatar) ;
- 146.193 Continuer à renforcer la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains (Roumanie) ;
- 146.194 Poursuivre les initiatives destinées à éradiquer la traite, l'exploitation et l'esclavage des travailleurs (Rwanda) ;
- 146.195 Éliminer les inégalités de rémunération entre les sexes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 146.196 Veiller à une meilleure équité salariale et à la sécurité économique des femmes (Viet Nam) ;
- 146.197 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à lutter contre la discrimination au travail (Inde) ;
- 146.198 Promouvoir l'égalité salariale et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en favorisant l'égalité d'accès aux emplois (Maldives) ;
- 146.199 Veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des systèmes de carte de débit sans possibilité de retrait d'espèces et des programmes de gestion des revenus soient non discriminatoires, notamment pour les populations autochtones (Bahamas) ;
- 146.200 Étudier, en étroite consultation avec les parties prenantes, la possibilité d'un revenu minimum universel (Haïti) ;
- 146.201 Élaborer des plans et mesures de réduction de la pauvreté selon une démarche axée sur les droits de l'homme et sur les objectifs de développement durable n° 1 et n° 10 (Paraguay) ;
- 146.202 Remédier aux insuffisances en matière de soins de santé pour les enfants handicapés et pour ceux qui vivent dans des zones rurales ou reculées ou dans des centres de soins spéciaux, et adopter des mesures efficaces pour empêcher que les enfants soient isolés de leur famille et placés dans des centres de soins inadaptés (Égypte) ;
- 146.203 Poursuivre ses efforts pour fournir des services de santé dans les zones rurales et reculées, notamment au regard de l'apparition de la pandémie de COVID-19 (Libye) ;
- 146.204 Veiller à ce que les programmes d'enseignement comprennent des éléments sur l'histoire des peuples autochtones et sur les effets de la colonisation (État de Palestine) ;
- 146.205 Continuer à mener des activités de sensibilisation aux droits humains, en particulier aux droits des personnes handicapées, des réfugiés et des migrants, destinées aux responsables de l'application des lois (Algérie) ;
- 146.206 Accroître le soutien aux initiatives d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en particulier pour les responsables de l'application des lois qui s'occupent des questions de migration (Algérie) ;
- 146.207 Étendre la formation aux droits de l'homme dans le secteur public, en particulier pour ceux qui travaillent avec des enfants dans l'administration de la justice (Luxembourg) ;
- 146.208 Élaborer des mesures visant à renforcer la promotion et la défense des droits des femmes, notamment des femmes issues des communautés autochtones (Barbade) ;
- 146.209 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Inde) ;

- 146.210 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'équité salariale en s'attaquant à l'écart des salaires entre les femmes et les hommes, qui continue de nuire aux femmes (Lesotho) ;
- 146.211 Analyser les changements juridiques et institutionnels possibles pour favoriser une plus grande participation politique des femmes et inverser progressivement les inégalités entre les hommes et les femmes, en particulier parmi les femmes autochtones, migrantes et pauvres (Argentine) ;
- 146.212 Prendre des mesures spéciales pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Serbie) ;
- 146.213 Financer de manière adéquate le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants, et veiller à ce qu'il prenne en compte toutes les formes de violence fondée sur le genre (Bahamas) ;
- 146.214 Poursuivre la mise en œuvre du quatrième plan d'action (2019-2022) pour le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants afin de mettre fin à la violence (Bosnie-Herzégovine) ;
- 146.215 Élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones (Burkina Faso) ;
- 146.216 Prendre de nouvelles mesures pour réduire la violence à l'égard des femmes et des filles (Tchéquie) ;
- 146.217 Veiller à ce que les forces de sécurité et le système judiciaire soient en mesure de mieux faire face à la violence à l'égard des femmes et des enfants (Jordanie) ;
- 146.218 Renforcer les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence domestique et fondée sur le genre (Kazakhstan) ;
- 146.219 Poursuivre ses actions pour réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants et les inégalités sur le plan économique et en matière de santé et d'éducation entre les Australiens autochtones et non autochtones (République démocratique populaire lao) ;
- 146.220 Maintenir ses efforts pour réduire les violences domestiques et sexuelles, en particulier pour les femmes handicapées et les femmes autochtones (Lesotho) ;
- 146.221 Renforcer encore ses mesures et allouer des ressources suffisantes pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre (Malaisie) ;
- 146.222 Consolider les efforts mis en œuvre pour combattre et prévenir la violence faite aux femmes afin que leurs auteurs soient traduits en justice (Maldives) ;
- 146.223 Promulguer des lois fédérales pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et ce d'autant plus que l'Australie est connue pour prendre fait et cause pour les questions de genre (Maurice) ;
- 146.224 Poursuivre les initiatives pour éradiquer la violence domestique, en particulier à l'égard des femmes et des filles dans les communautés autochtones (Pérou) ;
- 146.225 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Portugal) ;
- 146.226 Maintenir les initiatives visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et renforcer les mesures prises dans le cadre du Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants 2010-2022 (Qatar) ;

- 146.227 **Donner la priorité aux stratégies de prévention de la violence lors de l'élaboration du prochain plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes (République de Corée) ;**
- 146.228 **Prendre des mesures destinées à harmoniser la législation des États et des territoires s'agissant de la santé reproductive des femmes (Kazakhstan) ;**
- 146.229 **Intégrer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale et élaborer un plan d'action national pour les enfants afin de protéger sans restriction leurs droits, notamment en harmonisant pleinement le système de justice pour enfants avec la Convention (Slovénie) ;**
- 146.230 **Soutenir le droit à l'éducation de tous les enfants, notamment par un financement équitable des écoles (Sri Lanka) ;**
- 146.231 **Développer et mettre en œuvre un plan national pour le bien-être des enfants et un cadre national de données sur les enfants (Malte) ;**
- 146.232 **Élaborer un plan national pour protéger sans restriction les droits des enfants, notamment en intégrant la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation et les politiques nationales (Qatar) ;**
- 146.233 **Poursuivre les efforts pour inclure pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale, et les mesures pour mettre en place une stratégie plus cohérente pour la défense des droits de l'enfant (Roumanie) ;**
- 146.234 **Promouvoir davantage les mesures visant à protéger tous les enfants et à leur offrir un meilleur accès aux services de l'enfance (Barbade) ;**
- 146.235 **Continuer à développer et à fournir des ressources pour la prestation de services de santé mentale et d'appui destinés aux enfants (Malte) ;**
- 146.236 **Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans le système de justice pénale (Soudan) ;**
- 146.237 **Faire figurer un volet sur les droits des enfants handicapés dans tout plan d'action national pour l'exercice des droits de l'enfant (Bulgarie) ;**
- 146.238 **Mener des consultations avec les organisations de personnes handicapées en vue d'élaborer un plan d'action national pour l'éducation inclusive (Bulgarie) ;**
- 146.239 **Poursuivre ses initiatives dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale relative au handicap (Éthiopie) ;**
- 146.240 **Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Timor-Leste) ;**
- 146.241 **Faire en sorte que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive dans les écoles ordinaires (Monténégro) ;**
- 146.242 **Pourvoir à l'accès effectif à la justice des personnes handicapées, en ménageant les garanties d'une procédure régulière pour leur permettre d'exercer dans les faits leur capacité juridique devant les tribunaux (Chili) ;**
- 146.243 **Prévenir les actes de violence à l'égard des personnes handicapées placées en institution ou dans des résidences et prévoir des recours en la matière (Croatie) ;**
- 146.244 **Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et mettre fin à leur détention pour une durée indéterminée sans condamnation (Iraq) ;**
- 146.245 **Éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des personnes handicapées, notamment les traitements sans leur consentement, les stérilisations forcées et les procédures médicales injustifiées (Cuba) ;**

- 146.246 Adopter une législation nationale interdisant la stérilisation des personnes handicapées en l'absence de leur consentement libre et éclairé (Suède) ;
- 146.247 Renforcer la protection des personnes handicapées contre les mauvais traitements commis par leurs codétenus et par le personnel pénitentiaire (Timor-Leste) ;
- 146.248 Adopter une législation uniforme interdisant la stérilisation des personnes handicapées sans leur consentement (Allemagne) ;
- 146.249 Mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des personnes handicapées, notamment dans le système judiciaire (Saint-Siège) ;
- 146.250 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les actes de violence et les mauvais traitements commis à l'encontre des personnes handicapées, notamment celles placées en institution (Angola) ;
- 146.251 Lutter contre la violence à l'égard des personnes handicapées, et garantir un traitement par le système judiciaire qui tienne compte de leurs éventuelles déficiences cognitives et mentales (Pologne) ;
- 146.252 Veiller aux droits des personnes handicapées, y compris à leur participation aux élections dans des conditions d'égalité avec le reste de la population, et abroger la législation, les mesures et les pratiques qui débouchent sur leur détention arbitraire pour une durée indéterminée (République populaire démocratique de Corée) ;
- 146.253 Envisager d'adopter une stratégie globale pour améliorer la situation générale des peuples autochtones en étroite consultation avec les organisations autochtones (Slovénie) ;
- 146.254 Continuer à promouvoir et à renforcer les droits des peuples autochtones (Soudan) ;
- 146.255 Soutenir des mesures visant au plein exercice des droits des peuples autochtones, notamment par leur reconnaissance dans la Constitution (Suède) ;
- 146.256 Prendre les dispositions nécessaires pour entériner le statut juridique des peuples autochtones dans la Constitution (Brésil) ;
- 146.257 Continuer à prendre des mesures pour réviser la législation et les politiques nationales afin de reconnaître et protéger sans réserve les droits des peuples autochtones (Inde) ;
- 146.258 Mettre un terme à la violation des droits humains des peuples autochtones et des groupes ethniques et vulnérables, en éradiquant les pratiques racistes et discriminatoires dans les organismes publics (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 146.259 Envisager la création d'un poste de représentant élu des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres au Parlement (Slovaquie) ;
- 146.260 Poursuivre la mise en œuvre des réformes de l'éducation des autochtones (Slovaquie) ;
- 146.261 S'attaquer aux disparités persistantes auxquelles sont confrontés les peuples autochtones et pourvoir à l'égalité et à la défense des droits entre les Australiens autochtones et non autochtones (Sri Lanka) ;
- 146.262 Donner suite au rapport sur la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en 2017, en consultation avec les communautés concernées (Suisse) ;
- 146.263 Poursuivre la bonne pratique consistant à prendre l'avis des peuples autochtones lors de l'élaboration des politiques, afin de mieux protéger leurs droits et de construire une société inclusive (Ouganda) ;

146.264 Mettre en œuvre la stratégie « Closing the Gap », tout en garantissant une prise de décisions partagée et de véritables partenariats avec les peuples autochtones et les peuples insulaires du détroit de Torres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

146.265 Poursuivre les efforts en cours pour réduire les inégalités des chances entre les Australiens autochtones et non autochtones (Italie) ;

146.266 Maintenir les initiatives entreprises dans le cadre de la stratégie « Closing the Gap » et mettre en œuvre d'autres programmes axés sur le respect, la défense et l'exercice des droits des peuples autochtones, en consultation avec la société civile (Luxembourg) ;

146.267 Entreprendre des actions supplémentaires pour combler l'écart socioéconomique entre les peuples autochtones et les peuples insulaires du détroit de Torres d'une part, et les Australiens non autochtones d'autre part (Pologne) ;

146.268 Continuer à améliorer la situation des peuples autochtones et réduire les inégalités sociales entre eux et le reste de la population (Estonie) ;

146.269 Poursuivre les efforts pour réduire l'écart entre les Australiens autochtones et non autochtones en ce qui concerne les conditions de vie, en mettant l'accent sur un meilleur accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi (République de Corée) ;

146.270 Renforcer ses mesures, en partenariat et en consultation avec les communautés concernées, pour réduire les inégalités auxquelles sont confrontés les Australiens autochtones dans des domaines clés, notamment l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi (Singapour) ;

146.271 Se pencher sur les disparités auxquelles les populations autochtones sont confrontées en matière d'éducation, d'incarcération et d'espérance de vie (États-Unis d'Amérique) ;

146.272 Élaborer, en consultation avec les organisations centrales des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres, un plan d'action national afin de mettre en œuvre la Déclaration y afférente (Bangladesh) ;

146.273 Prendre des mesures, en consultation avec les peuples autochtones et les peuples insulaires du détroit de Torres ainsi qu'avec les organes représentatifs, pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la législation, dans les politiques et en pratique (Canada) ;

146.274 Mettre en œuvre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'intermédiaire de programmes permettant l'exercice réel de leurs droits, en étroite consultation avec eux (Costa Rica) ;

146.275 Abolir les lois et mesures ayant des effets discriminatoires sur les droits humains des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres, et garantir leur accès réel à la prise de décisions dans tous les domaines les concernant, notamment la gestion des terres et de l'eau et la lutte contre les changements climatiques, entre autres (Cuba) ;

146.276 Améliorer la situation socioéconomique des peuples autochtones en veillant à leur participation constructive et tangible à la vie politique (Danemark) ;

146.277 Fournir un financement à l'Organisation des peuples autochtones pour favoriser leur participation indépendante aux mécanismes de l'ONU les concernant (Finlande) ;

146.278 Poursuivre les mesures visant à garantir que les besoins en logement des Australiens autochtones sont satisfaits (Géorgie) ;

146.279 Redoubler d'efforts pour protéger les droits humains fondamentaux des peuples autochtones, en s'intéressant particulièrement à leurs enfants par la

garantie d'un accès à une éducation de qualité, ainsi qu'aux peuples autochtones sur leur lieu de travail étant donné qu'ils restent exposés au chômage de manière disproportionnée (Saint-Siège) ;

146.280 Prendre des dispositions supplémentaires pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin de réduire les inégalités sociales auxquelles sont confrontés les peuples autochtones (Irlande) ;

146.281 Prendre des mesures ciblées pour protéger les femmes et les enfants autochtones contre les violences familiales, domestiques et sexuelles en multipliant les possibilités de soutien (Îles Marshall) ;

146.282 Reconnaître le statut juridique des peuples autochtones pour garantir la pleine défense de leurs droits (Maurice) ;

146.283 Élaborer, en consultation avec les représentants des peuples autochtones, des mesures visant à garantir leur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la sécurité sociale (Mexique) ;

146.284 Veiller à ce que les stratégies d'éducation pour les Australiens autochtones incluent la préservation de leurs patrimoines culturels (Myanmar) ;

146.285 Élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Namibie) ;

146.286 Intégrer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la législation nationale, créer un organisme indépendant chargé de superviser sa mise en œuvre en consultation avec les peuples autochtones et les peuples insulaires du détroit de Torres, et inclure la Déclaration dans la loi sur les droits de l'homme (examen parlementaire) (Pays-Bas) ;

146.287 Poursuivre les efforts pour préserver l'identité culturelle et linguistique des peuples autochtones (Nouvelle-Zélande) ;

146.288 Établir des réglementations qui intègrent le principe du consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones s'agissant des projets ayant des incidences potentielles sur leurs territoires et leurs modes de vie ancestraux, conformément aux objectifs de développement durable 10 et 16 (Paraguay) ;

146.289 Soutenir des programmes qui favorisent le développement socioéconomique des peuples autochtones (Pérou) ;

146.290 Garantir des ressources adéquates pour les programmes visant à améliorer les indicateurs de santé et de qualité de vie des communautés autochtones et insulaires du détroit de Torres (Philippines) ;

146.291 Consolider les efforts déployés pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, en étroite consultation avec leurs organes représentatifs et la société civile (Portugal) ;

146.292 Mettre en œuvre l'approche de la migration et de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme (État de Palestine) ;

146.293 Favoriser la mise en œuvre d'une approche de la migration et de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme (Cambodge) ;

146.294 Poursuivre ses initiatives pour l'adoption d'une approche de la migration et de la gestion des frontières fondée sur les droits de l'homme, et envisager de recourir à des mesures de substitution à la détention pour les enfants migrants (Thaïlande) ;

146.295 Continuer à appliquer les lois sur le travail et l'immigration conformément aux normes internationales (Soudan) ;

- 146.296 Intensifier les efforts pour garantir les droits des travailleurs migrants tout en les protégeant contre la discrimination, l'exploitation et l'intimidation (Bangladesh) ;
- 146.297 Ménager des conditions adéquates aux travailleurs migrants, préserver leurs droits et mettre fin à toutes les mesures de détention arbitraire à leur encontre (Égypte) ;
- 146.298 Éliminer le traitement cruel, inhumain et dégradant des immigrants sans papiers et des demandeurs d'asile (Cuba) ;
- 146.299 Continuer à renforcer les mesures pour améliorer les conditions de travail des travailleurs migrants temporaires, notamment dans le cadre des programmes vacances-travail (Japon) ;
- 146.300 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection des migrants vulnérables et empêcher leur expulsion (Angola) ;
- 146.301 Veiller à ce que les droits humains des migrants soient protégés, notamment s'agissant de la situation des travailleurs migrants temporaires et des migrants en situation irrégulière qui sont détenus (Myanmar) ;
- 146.302 Continuer à réviser et à évaluer ses lois et politiques en matière d'immigration afin de garantir la défense des droits des migrants, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Népal) ;
- 146.303 Mettre fin à l'exploitation des communautés de migrants et protéger les droits des travailleurs migrants, notamment en leur offrant des avantages socioéconomiques (Pakistan) ;
- 146.304 Garantir un accès adéquat des migrants aux services médicaux et juridiques (Fédération de Russie) ;
- 146.305 Protéger les droits des migrants et fermer les centres de détention australiens à l'étranger qui leur sont destinés (Chine) ;
- 146.306 Renforcer les réalisations de l'Équipe spéciale sur les travailleurs migrants, qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exploitation potentielle des travailleurs migrants (Éthiopie) ;
- 146.307 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection spéciale aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et en particulier aux enfants (Somalie) ;
- 146.308 Modifier la législation sur les migrations afin d'interdire la détention des enfants dans les centres d'immigration et, dans des cas exceptionnels, faire en sorte que cette détention soit la plus courte possible (Uruguay) ;
- 146.309 Veiller à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le traitement à l'étranger des migrations et des demandes d'asile (Ouganda) ;
- 146.310 Réviser la législation sur la détention obligatoire des migrants en situation irrégulière et mettre fin à l'utilisation des centres de détention australiens implantés à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Irlande) ;
- 146.311 Veiller à ce que la détention des immigrants soit justifiée, limitée dans le temps et soumise à un contrôle judiciaire rapide et régulier (Allemagne) ;
- 146.312 Envisager de modifier la loi sur les migrations pour interdire la détention de mineurs et donner la priorité au regroupement familial (Costa Rica) ;
- 146.313 Revoir son régime de détention des immigrants pour mettre fin à la détention des demandeurs d'asile pour une durée indéterminée en Australie et pour cesser le traitement à l'étranger des dossiers des réfugiés, et proposer des voies pour leur réinstallation (Finlande) ;

146.314 Accroître le soutien aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en réduisant les obstacles au marché du travail et à l'éducation et en leur assurant un accès aux installations de soins de santé, notamment celles qui visent à améliorer la santé mentale (États-Unis d'Amérique) ;

146.315 Garantir des procédures efficaces pour déterminer le statut de réfugié et le principe du non-refoulement, et mettre fin à la politique de traitement des demandes d'asile à l'étranger (Costa Rica) ;

146.316 Veiller à ce que le principe du non-refoulement soit garanti par la loi et respecté dans la pratique, et que tous les demandeurs d'asile, quel que soit leur mode d'arrivée, aient accès à des procédures efficaces de détermination du statut de réfugié (Afghanistan) ;

146.317 Faire en sorte que les procédures relatives aux réfugiés soient compatibles avec les normes internationales, en garantissant le principe du non-refoulement et en donnant la priorité au regroupement familial (Mexique) ;

146.318 Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le principe du non-refoulement soit consigné dans la législation et que tous les demandeurs d'asile, quelle que soit la façon dont ils sont arrivés dans le pays, aient accès à des procédures efficaces de détermination du statut de réfugié et ne soient pas refoulés (Argentine) ;

146.319 S'attacher à ce que tous les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile jouissent du droit à l'éducation, sans aucune discrimination (Afghanistan) ;

146.320 Continuer à veiller à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés pour respecter les normes en matière de droits de l'homme et se conformer aux traités internationaux (Ghana) ;

146.321 Assurer une protection adéquate aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux travailleurs migrants munis de visas temporaires (Saint-Siège) ;

146.322 Veiller à ce que les mesures prises à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile soient pleinement conformes aux obligations découlant du droit international et des droits de l'homme (Albanie) ;

146.323 Faire en sorte que la question des demandeurs d'asile et des réfugiés soit traitée conformément aux droits de la personne et au droit humanitaire définis au niveau international, ainsi qu'aux autres engagements pris par l'Australie sur cette question dans d'autres dispositifs, notamment dans le cadre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée (Indonésie) ;

146.324 Annuler le fort pouvoir discrétionnaire exercé par le Ministère de l'intérieur sur les demandeurs d'asile (République islamique d'Iran) ;

146.325 Mettre fin à la détention obligatoire des réfugiés et interdire le traitement à l'étranger des demandes d'asile (République islamique d'Iran) ;

146.326 Revoir les politiques d'immigration afin d'améliorer les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en transférant les demandeurs d'asile en attente d'une décision dans des centres situés en Australie et en prenant en considération les aspects humanitaires de l'expulsion des citoyens étrangers titulaires d'un visa de résident permanent (Italie) ;

146.327 Améliorer les conditions d'accueil et de détention des réfugiés et des migrants conformément aux normes internationales (Algérie) ;

146.328 Mettre fin à la détention à l'étranger des réfugiés ou des demandeurs d'asile arrivant par la mer (Luxembourg) ;

146.329 S'acquitter de ses obligations internationales en matière de protection des réfugiés (Pakistan) ;

146.330 Continuer à veiller à la sécurité, aux conditions de vie et aux droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, quelle que soit la manière dont ils sont entrés dans le pays (Pérou) ;

146.331 Poursuivre ses initiatives pour améliorer les conditions de vie dans les centres de détention ou de traitement d'immigrants (Philippines) ;

146.332 Prendre des mesures tangibles pour améliorer le traitement des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, notamment en réduisant la durée de détention et en aménageant les conditions de détention (République de Corée) ;

146.333 Réduire le nombre des personnes détenues dans les centres de détention d'immigrants pour maintenir la sécurité pendant la pandémie de COVID-19 (Rwanda) ;

146.334 Modifier la loi de 1958 sur les migrations afin d'interdire le placement des enfants dans les centres de détention d'immigrants (Rwanda) ;

146.335 Veiller à ce que les demandeurs d'asile aient accès à une procédure de détermination du statut de réfugié conforme au droit international (Brésil) ;

146.336 Revoir la politique relative au traitement à l'étranger des demandes d'asile, comme recommandé précédemment (Brésil) ;

146.337 Renforcer les procédures d'asile et les politiques de gestion des frontières afin qu'elles soient pleinement conformes aux obligations internationales de l'Australie, notamment au principe du non-refoulement (Fidji) ;

146.338 Faire du regroupement familial pour tous les demandeurs d'asile une priorité (Monténégro) ;

146.339 Veiller à ce que ses procédures d'asile et ses politiques de gestion des frontières soient pleinement conformes à ses obligations internationales (Nicaragua) ;

146.340 Faire en sorte que les demandes d'asile soient traitées conformément à la Convention relative au statut des réfugiés, et que la détention n'ait lieu que lorsqu'elle est nécessaire et justifiée, pour une durée minimale, et qu'elle fasse l'objet d'un contrôle judiciaire dans les meilleurs délais (Norvège) ;

146.341 Adopter une stratégie globale pour s'occuper de ses ressortissants qui étaient des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, notamment de leur rapatriement à des fins de poursuites ou de réinsertion, et prévenir une nouvelle vague de terrorisme à l'étranger (République arabe syrienne) ;

146.342 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la législation nationale antiterroriste soit conforme aux obligations internationales de l'Australie en matière de droits de l'homme (Biélorussie) ;

146.343 Réviser la législation antiterroriste et veiller à ce qu'elle soit conforme aux obligations de l'Australie en matière de droits de l'homme (Pakistan) ;

146.344 Modifier la législation relative à la lutte antiterroriste et à la sécurité nationale afin qu'elle ne restreigne pas excessivement les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression et le droit à la vie privée (Panama).

147. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent, ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

148. Le Gouvernement australien s'engage à mettre en place une nouvelle stratégie nationale en matière de handicap pour la période 2021-2030, qui permettra aux personnes handicapées d'exploiter leur potentiel en tant que membres de la communauté ayant les mêmes opportunités que le reste de la population.

149. Cette stratégie restera le principal mécanisme par lequel l'Australie s'acquitte de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

150. Elle s'appuiera sur les observations finales de 2019 publiées par le Comité des droits des personnes handicapées<sup>4</sup>, ainsi que sur une consultation de grande ampleur menée avec les personnes handicapées, leurs familles, les soignants, les organisations de défense, les instances centrales et les prestataires de services.

151. Le Gouvernement reste résolu à aider les Australiens âgés à vivre dans leur propre maison, à réduire leur temps d'attente pour bénéficier d'un dispositif de soins à domicile et à leur ménager plus rapidement des soins essentiels.

152. Il s'engage à faciliter l'accès des personnes âgées aux services de soins à domicile. Au total, 99 % des personnes qui en ont fait la demande bénéficient d'un programme de soins à domicile. Conformément à cet engagement, 3,3 milliards de dollars australiens ont été débloqués pour assurer le financement de près de 50 000 programmes depuis la remise du rapport d'activité de la Commission royale de la qualité et de la sécurité des services aux personnes âgées, le 31 octobre 2019.

153. Le Gouvernement a à cœur d'élaborer un nouveau plan national pour poursuivre les efforts de réduction de la violence à l'égard des femmes et des enfants au-delà de 2022.

154. Ce nouveau plan s'appuiera sur les enseignements tirés du quatrième plan d'action dans le cadre du Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants 2010-2022, ainsi que sur l'écoute et la prise en compte des diverses expériences et connaissances des femmes et des enfants touchés par la violence.

155. Le Gouvernement est résolu à travailler en partenariat avec les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres sur les décisions qui les concernent.

156. Il s'engage à ancrer cette approche de partenariat par la conception conjointe d'options et de modèles permettant aux autochtones de faire entendre leur voix, et à partager les prises de décisions pour réduire les inégalités par l'intermédiaire d'un accord de partenariat avec la coalition des organisations centrales contrôlées par les communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres.

157. Il est fermement décidé à continuer d'œuvrer en faveur d'un référendum pour la reconnaissance des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres dans la Constitution.

158. Il s'engage à organiser un référendum pour la reconnaissance des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres dans la Constitution et le soutiendra s'il a de fortes chances d'aboutir.

<sup>4</sup> CRPD/C/AUS/CO/2-3.

---

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Australia was headed by the First Assistant Secretary, Integrity and Security Division, Attorney-General's Department, Mr. Andrew Walter and composed of the following members:

- Sally Mansfield, Australian Ambassador and Permanent Representative to the United Nations in Geneva, Australian Permanent Mission to the United Nations, Geneva;
- Joanna Virtue, Assistant Secretary, Integrity and Criminal Law Branch, Attorney-General's Department;
- Dr Justin Lee, First Assistant Secretary, Multilateral Policy Division, Department of Foreign Affairs and Trade;
- Penny Morton, Acting Assistant Secretary, Climate Change and Sustainability Branch, Department of Foreign Affairs and Trade;
- Andrew Rose, Acting First Assistant Secretary, International Policy Division, Department of Home Affairs;
- Jamie Fox, Group Manager, Strategic Policy Group, National Indigenous Australian Agency, Department of the Prime Minister and Cabinet;
- Joannah Leahy, Director, International Policy, Strategic Policy Branch, National Indigenous Australian Agency, Department of the Prime Minister and Cabinet;
- Brenton Philp, Group Manager, Families, Department of Social Services;
- Catherine Hawkins, First Assistant Secretary, Office for Women, Department of the Prime Minister and Cabinet;
- Elizabeth Brayshaw, Assistant Secretary, Women's Safety and International Engagement, Office for Women, Department of the Prime Minister and Cabinet;
- Helen Grinbergs, First Assistant Secretary, Ageing and Aged Care Strategic Policy Division, Department of Health;
- Rear Admiral Brett Wolski, Deputy Chief of Joint Capabilities, Joint Capabilities Group, Department of Defence;
- Colin Minihan, Director, Human Rights Unit, Attorney-General's Department;
- Dr Ella Dilkes-Frayne, Policy Officer, Human Rights Unit, Attorney-General's Department;
- Brandon Perkins, Legal Officer, Human Rights Unit, Attorney-General's Department;
- Gareth Beyers, Assistant Director, Human Rights Policy and Accountability Mechanisms, Department of Foreign Affairs and Trade;
- Dr Katie Mead, First Secretary, Australian Permanent Mission to the United Nations, Geneva.